

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – M. FERRARI – M. BUTTAY – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – M. JOURDAIN – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme OUALI - Mme BERNARD – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. DUBOIS – Mme BERNARDI

ABSENTES : MMES PARMENTIER – CHARPENTIER

POUVOIRS : Mme BERNARD à M. BARCELLA - Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – M. DUBOIS à M. GIOVANARDI – Mme BERNARDI à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 22
Votants : 26
Procurations : 4

Ordre du jour :

1. Budget primitif 2017 : commune – service des eaux
2. Vote des taux des taxes locales
3. Modification du tableau des effectifs
4. Acquisition d'une œuvre d'art
5. Subvention exceptionnelle UCBL
6. Tarifs accueil jeunes Espace Mohamed Rachek
7. Frais de représentation du Maire
8. Convention CAF
9. Désignation d'un délégué au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS
10. Désignation d'un délégué à l'Association des Terres de Mercy
11. Autorisation de signature convention de prestation de services « Animathlon »
12. Demande de subvention – Transition énergétique
13. Convention visant à la gestion de la facturation des redevances d'assainissement pour la CAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

14. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

1) BUDGET PRIMITIF 2017 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2017 de la Commune et du Service des Eaux :

COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2 307 275 €

RECETTES 2 307 275 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 8 789 987 €

RECETTES 8 789 987 €

SERVICE DES EAUX

INVESTISSEMENT

DEPENSES 251 800 €

RECETTES 251 800 €

EXPLOITATION

DEPENSES 1 361 000 €

RECETTES 1 361 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la commune par 22 voix POUR et 4 Abstentions.

Adopte le budget du service des eaux par 22 voix POUR et 4 Abstentions.

2) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Après avis favorable de la commission des Finances du 23 mars 2017, Monsieur le Maire propose un maintien des taux communaux en 2017 soit :

Taux 2017

- Taxe d'habitation 20,69 %
- Foncier bâti 15,58 %
- Foncier non bâti 18,14 %

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2017 comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Commune et CCAS de MONT SAINT MARTIN

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente après avis de la Commission des Finances en date du 23 mars 2017, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hab		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		0		1	
Attaché principal		1		1		0	
Attaché		3		2		1	
Rédacteur principal lère classe	B	3		3		0	

Rédacteur principal 2ème classe		1		0		1	
Rédacteur		3		2		1	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	4		1		3	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	13		11		2	
Adjoint administratif	C	4		4		0	
		34		25		9	
FILIERE SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1 CDI		0		1 CDI	
ATSEM principal 1 ^{ere} cl	C	4		4		0	
		5		4		1	
FILIERE SPORTIVE							
Opérateur des APS Qualifié	C	2		2		0	
		2		2		0	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	4		0		4	
Adjoint du patrimoine		4		4		0	
		8		4		4	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		2		0	
Animateur		1		1		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		4		4		0	
Adjoint animation		2		2		0	
		11		11		0	
FILIERE TECHNIQUE							

Ingénieur	A	1		1		0	
Technicien principal 1ère cl	B	1		0		1	
Technicien principal 2 ^{me} cl		2		1		1	
Technicien		3		1		2	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise		5		3		2	
Adjoint technique pal l ère cl		4		4		0	
Adjoint technique ppal 2ème cl		30	29H30 (1) 31H00 (1)	15	29H30 (1) 31H00 (1)	15	20H00 (2) 28h00 (1)
Adjoint technique		41	9 12H00 (1) 20h00 (2) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	40 Dont 1 CDI	12H00 (1) 20h00 (2) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	0	
		90	11	69	11	21	
FILIERE POLICE							
Gardien de police	c	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		153	11	116	11	37	

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) **ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'acquérir l'œuvre intitulée Ombres Fugitives de l'artiste Nacer BOUDJOU
- De prélever les crédits nécessaires, soit un montant de 800 € au chapitre 21, article 2161 du Budget Primitif 2017
- D'approuver et d'autoriser la signature la convention de cession de droits d'auteur de l'œuvre

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

5) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- U.C.B.L 750 € (10^{ème} anniversaire du COULMY BIKE)

Après avis favorable de la commission des Finances du 23 mars 2017,

Le conseil autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) **TARIFS ACCUEIL JEUNES ESPACE MOHAMED RACHEK**

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances du 23 mars 2017, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de « l'accueil jeunes » pratiqués à l'Espace Mohamed RACHEK, selon le tableau suivant :

TARIFS ACCUEIL JEUNES ESPACE MOHAMED RACHEK
5 € la carte d'adhérent à l'année pour toute personne fréquentant l'Espace RACHEK
ACTIVITES JEUNES LOCALES SANS SORTIE = carte adhérent obligatoire +
2 € / sortie de moins de 10 €

3 € / sortie entre 10 et 20 €
5 € / sortie au-delà de 20 €
50 € / séjour

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de « l'accueil jeunes » de l'Espace Mohamed Rachek, comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité.

7) FRAIS DE REPRESENTATION DE MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2017,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2017 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

DECIDE : les frais de représentation du Maire seront réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DIT que le montant de cette enveloppe est fixé à 5 000 € pour l'exercice 2017 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée à 22 voix « POUR » – 4 « NON participation ».

8) CONVENTION CAF

Après avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2017,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF concernant la prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations selon les modalités de calcul précisées ci-après :

- ✓ le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps péri-scolaire
- ✓ le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps péri-scolaire

La convention est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Centres d'accueil concernés : CENTRES MONIQUE MICONI & JEAN-PIERRE BIENAIME - ECOLES JEAN DE LA FONTAINE & JULES FERRY.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVU CHENIL DU JOLIBOIS

Suite au décès de Monsieur FEITE, il convient de désigner un délégué au SIVU CHENIL du JOLIBOIS auquel la commune est adhérente.

Monsieur Jacques FERRARI se porte candidat.

Monsieur Jacques FERRARI est élu délégué au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS à l'unanimité.

10) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES TERRES DE MERCY

Suite au décès de Monsieur FEITE, il convient de désigner un délégué à l'association des Terres de Mercy.

Madame Brigitte BESSICH se porte candidate.

Madame Brigitte BESSICH est élue déléguée à l'Association des Terres de Mercy à l'unanimité.

11) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ANIMATHLON AVEC L'ASSOCIATION LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Ligue de Lorraine de Triathlon, la convention de prestation de service Animathlon annexée.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la Ligue de Lorraine de Triathlon.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité.

12)DEMANDE DE SUBVENTION – Transition énergétique

- Vu l'article L2122-22.26 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la possibilité laissée au Maire de solliciter des financeurs potentiels ;
- Vu la proposition de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 20 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi N°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent notamment à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Il précise que dans l'objectif visé la commune envisage la réalisation des projets ci-dessous cités :

LIEUX	INTITULES	Estim. En €TTC	Estim. En €HT
J. Ferry Elémentaire	Régulation chauffage Elémentaire	6 500	5 417
J. Ferry maternelle	Régulation chauffage maternelle	6 500	5 417
A Iehlen - bâtiment A+B + J.Macé	Régulation chauffage	9 055	7 546
Terres de Mercy	Régulation chauffage	7 000	5 833
Centre Miconi	Régulation chauffage	8 200	6 833
Prieuré	Pose d'un aérotherme	5 250	4 375
Terres de Mercy + JDLF Maternelle	Audit énergétique	11 000	9 167
Total Tranche 1		53 505	44 588
JBC	Régulation module web chauffage	2 200	1 833
Salle Chatrian	Remplacement chaufferie (+ calorifugeage) + régulation	28 980	24 150
Prieuré	Régulation chauffage	6 500	5 417
Total Tranche 2		37 680	31 400
Total Tranche 1 + 2		91 185	75 988

Les travaux concernés sont susceptibles de bénéficier notamment du soutien de la Communauté d'Agglomération de Longwy et de celui du Conseil Départemental, respectivement au titre d'un fond de concours destiné aux communes membres et du dispositif d'appui aux projets territoriaux.

Monsieur le Maire remarque que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès des financeurs potentiels, la subvention au taux maximal envisageable. La commune assumera sur fonds propre le coût du projet déduction faite des montants de subventions perçus.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire :

- Sollicite auprès de tous financeurs potentiels, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) CONVENTION VISANT A LA GESTION DE LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT POUR LA CAL (Communauté d'Agglomération de Longwy)

La Communauté d'Agglomération de Longwy charge la commune de Mont-Saint-Martin de recouvrer, pour son compte, et auprès des usagers du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Longwy situés sur son territoire, la redevance d'assainissement relative à la part du service assainissement qu'elle conserve en régie, assise sur les volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau et toute autre source d'alimentation.

La commune de Mont-Saint-Martin effectue, en fonction des relevés de compteurs couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée, toutes les opérations de facturation, de mise en recouvrement et d'encaissement de la redevance d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Longwy désormais compétente.

Il est proposé une participation financière de la CAL fixée à 1.10 € par facture.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAL.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAL, comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

Par délibération du 23 septembre 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cosignée avec Batigère Nord-Est, la Communauté d'Agglomération de Longwy et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, celle-ci permet aux organismes HLM de financer en contrepartie de l'abattement de la TFPB, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention afin de prolonger jusqu'en 2020 la durée d'utilisation de l'abattement concerné.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI